

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 33 (1962)
Heft: 10

Artikel: L'horlogerie face au Marché commun
Autor: Duvanel, J.-Cl.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

entendre de tes maîtres. » Nous voici, par les chemins de la spiritualité moyenâgeuse, reconduits à Rousseau. Dans cette île de Saint-Pierre, au cours de ses promenades, se laissant dévier au gré des flots, ou encore installé sur la rive, à l'heure où le soir tombe, qu'éprouve-t-il, livré à sa rêverie ? Toute pensée distincte s'efface de son esprit. Le bruit des vagues, leur bercement régulier déterminent lentement en lui une sorte d'hypnose. Le passé n'est plus, ni la crainte de l'avenir. Soustrait à l'écoulement de la durée, Jean-Jacques vit un instant éternisé. Il « se suffit à soi-même, comme Dieu ». Extase divinissante qui, bien sûr, ne saurait être l'expérience de tous les contemplateurs, au sein de la nature. Mais je pense qu'aucun de ceux qui l'aiment profondément et qui savent encore établir avec elle une étroite communion ne sont privés de connaître, en des heures privilégiées, un élargissement de leur être le plus vrai. La nature nous révèle à nous-mêmes. A sa voix répondent en nous des échos que n'éveillerait aucune connaissance tirée des livres. Et de tout ce qu'elle nous donne, notre activité journalière, professionnelle, s'enrichit. Loin des hommes, dans la solitude, en face des vastes horizons ou dans la paisible retraite d'une forêt, nous devenons — paradoxalement — plus humains. Et rentrés dans la société, pour faire face aux tâches souvent rudes qui nous attendent, nous devons à notre participation à la vie de la nature, à cette « alliance avec les choses », de nous montrer plus compréhensifs, plus généreux, plus largement ouverts aux problèmes que ne cesse de poser le monde d'aujourd'hui. Oui, « la nature est là », qui nous « invite ». Plus que jamais il nous est bon d'entendre son appel et d'y répondre par notre amour.

Charly GUYOT

L'horlogerie face au Marché commun

Il ne fait pas de doute que l'horlogerie suisse, en introduisant le contrôle technique de la montre, a sauvé son avenir.

On l'a prédit lorsque le peuple suisse a été invité à lui voter un nouveau statut. On peut le répéter aujourd'hui. Néanmoins, tout comme pour les autres secteurs industriels, l'horlogerie doit désormais tenir compte de la donnée nouvelle que présente le Marché commun.

Au moment où les représentants suisses viennent de s'approcher de ceux de la Communauté européenne économique (CEE), il vaut la peine de s'attarder sur l'aspect que le problème revêt pour une industrie dont le Jura tout entier est dépendant. Certes, la qualité des produits suisses constituera, sans doute, un élément déterminant. Il convient cependant de se préparer à certaines échéances qu'on ne saura retarder indéfiniment.

Il ne fait aucun doute que le Marché commun est devenu une réalité avec laquelle il faut compter, et M. Jean-Jacques Bolli, directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie, avait vu juste quand, en 1957, il écrivait :



FIDUCIAIRE P. GOBAT

Téléphone (032) 6 45 61

MOUTIER

Avenue de la Poste 26

Téléphone (032) 6 19 49

CRÉMINES

Chèques postaux IVa 4885

Comptabilité

Fiscalité

Expertises

1076

**pärli
+cie**

Chauffage central

Application de la chaleur
à tout usage

Chauffage par rayonnement

Chauffage au mazout

Climatisation

Installations sanitaires

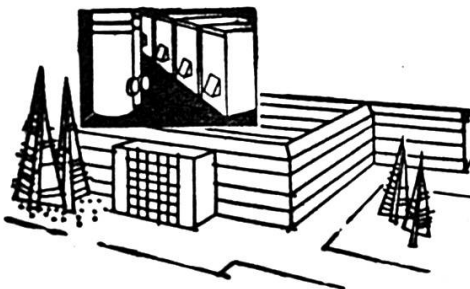
BIENNE

DELÉMONT

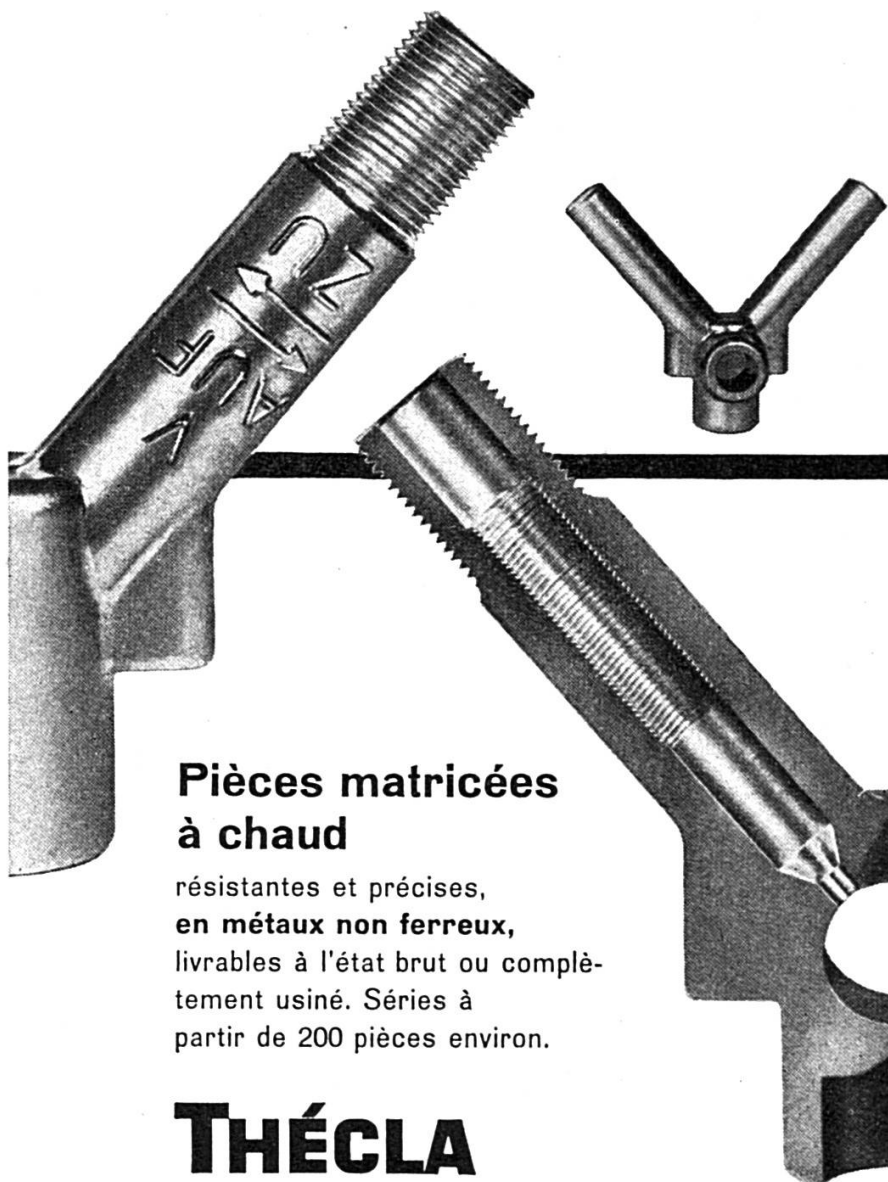
TRAMELAN

PORRENTROY

SAINT-IMIER



4098



Pièces maticées à chaud

résistantes et précises,
en métaux non ferreux,
livrables à l'état brut ou complè-
tement usiné. Séries à
partir de 200 pièces environ.

THÉCLA

Société Anonyme,
Saint-Ursanne. Tél. 066-531 55

1070

« Le danger le plus grave, à notre avis, réside dans la puissance du complexe horloger franco-allemand-italien que pourraient créer les conditions nées du Marché commun et dans la façon conquérante dont ce complexe pourrait se manifester sur les marchés tiers. »

Productions complémentaires

De fait, ainsi que l'écrivent le professeur Henri Rieben, Madeleine Urech et Charles Iffland dans « L'Horlogerie et l'Europe », la France, l'Allemagne et l'Italie pourraient songer à compléter réciproquement leurs productions dans les secteurs où se manifestent certaines insuffisances. La France, par exemple, bien qu'elle importe certaines ébauches suisses, a une production qui, dans ce secteur, dépasse ses propres besoins. L'Allemagne manque d'ébauches. La France pourrait encore fournir, en l'état actuel des choses, des ressorts, des assortiments et des boîtes en métal commun. L'Allemagne, elle, dispose notamment d'excédents de spiraux et de boîtes plaqué or. Quant à l'Italie, bien que sa production horlogère soit encore faible, elle est néanmoins d'ores et déjà la plus importante exportatrice de pierres d'horlogerie du monde. Elle peut fournir des boîtes-or très compétitives et d'une finition parfaite. Elle dispose, en outre, de techniciens et d'ingénieurs qui pourraient lui permettre de monter sans trop de difficultés une industrie de la montre d'une certaine importance et ceci d'autant plus qu'ils sont capables de fabriquer des machines et des outillages horlogers.

Des débouchés plus larges

Capable, en outre, grâce à la mise en œuvre d'une politique commerciale, d'offrir en échange de ses exportations une puissance d'achat et de négociation très supérieure à celle de la Suisse, la Communauté pourrait se créer d'importants débouchés, notamment sur les marchés de pays neufs dont les matières premières constituent les seules ressources.

Tout cela, évidemment, ne serait pas l'œuvre d'un jour ou d'une année. Ce n'est même pas le plus grave danger que peut courir l'horlogerie suisse. On nous en a signalé un autre sur l'importance duquel nous aurons l'occasion de revenir, la discrimination douanière contre les produits horlogers suisses, qui pourrait gêner l'exportation vers ce marché de 165 millions d'habitants.

Le marché de la CEE, selon l'ordre d'importance, constitue en effet le deuxième débouché de notre horlogerie. Le principal est le marché américain, mais on connaît sa nervosité. En revanche, le marché européen se signale par sa relative stabilité. En raison de l'industrialisation des Six, les clients du Marché commun sont intéressants. Ils ne demandent pas seulement l'article utilitaire, mais ils aiment les nouveautés techniques et esthétiques. En outre, son réseau de distribution est établi de façon remarquable. Ici, la toile de l'araignée est tissée alors que, dans d'autres marchés, il n'y a que quelques fils.

Une occasion à saisir

On comprend, dès lors, que M. Gérard Bauer, président de la F.H., estime logique et naturel que la Suisse ne laisse pas passer l'occasion qui lui est donnée d'amorcer avec les pays membres de la CEE une conversation plus « poussée », laquelle ne reste pour l'instant qu'une audition et non une négociation.

Lorsqu'on arrivera à ce second stade, les horlogers suisses, s'ils ne peuvent que souhaiter l'élaboration d'un accord, ne se présenteront pas les mains vides. La diversité de leur production, la précision de cette dernière, qui ont répandu dans le monde entier la bonne renommée de la montre suisse, sont autant d'atouts dans leur jeu.

En outre, il y a longtemps, par exemple, que l'horlogerie de notre pays est entrée dans une politique de coopération économique et technique avec ses industries sœurs d'Allemagne et de France. Des liens se sont déjà noués sur un plan interprofessionnel qui démontrent la communauté d'intérêts qui existe de part et d'autre.

L'idée du jumelage de l'AELE et de la CEE ayant échoué, après la tentative de créer une grande Zone de libre-échange, il importe de songer à un autre avenir.

La discrimination douanière

L'un des principaux dangers que le Marché commun présente pour l'horlogerie suisse, nous l'avons vu, est la discrimination douanière contre les produits helvétiques.

En même temps que les six pays de la Communauté économique européenne (CEE) procèdent, par étapes, à la suppression des droits de douane entre leurs pays respectifs, ils mettent progressivement en application un tarif douanier extérieur commun.

A l'origine, les droits sur les montres suisses en métal commun, qui étaient au 1^{er} janvier 1957, de 6 % en Allemagne de l'Ouest, 10 % au Benelux, 5 % en Italie et 30 % en France, devaient être uniformisés à 13 %. Grâce aux négociations douanières engagées dans le cadre du GATT le 29 mai 1961 et qui ont abouti le 26 juin dernier à la signature d'un accord tarifaire entre la Suisse et la CEE, ce droit sur les montres en métal commun a pu être réduit de 13 % à 11 %.

Les montres chères seront les plus avantagées grâce à l'introduction d'un droit maximum de perception de 1,5 UC (dollar) par pièce. En revanche, les montres bon marché subiront, par le jeu d'un droit minimum de perception de 0,5 UC par pièce (qui n'a pu être supprimé ou abaissé), une charge douanière qui demeurera assez lourde et dépassera en moyenne 20 %.

Pour qu'on se fasse une idée plus précise de la situation, signalons quels sont les droits de douane appliqués actuellement par les pays de la CEE sur les produits horlogers.

Pour les montres en métal commun, par exemple, l'Allemagne de l'Ouest perçoit un droit de 3 % pour les pays membres de la Communauté et de 7,4 % pour les pays tiers, la Suisse notamment. En Italie, ce droit est de 2,2 % pour les pays membres de la CEE et de 6,7 % pour les pays tiers ; en France, il est de 15 % pour les pays de la CEE et de 21,1 % pour les pays tiers ; dans le Benelux, il est de 6 % pour les pays de la CEE et de 10,4 % pour les pays tiers.

Bonne tenue de nos exportations

Certes, au cours de la première étape de mise en vigueur du Marché commun, soit du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1961, les exportations horlogères suisses dans les pays membres de la CEE ont évolué de façon satisfaisante.

Les exportations de montres et mouvements se sont accrues de 31,7 % en valeur et de 47,3 % en quantité. Les ventes de montres et mouvements ancre accusent une augmentation de 26,5 % en valeur et de 34,1 % en quantité, celles d'articles roskopf une progression de 72 % en valeur et de 90,5 % en quantité.

Les exportations de boîtes, qui se sont particulièrement développées en France, se sont améliorées de 147,5 % en valeur et de 137,7 % en quantité. Les exportations d'ébauches se sont accrues de 26,5 %, celles de pièces détachées de 19,8 % et celles des produits horlogers de gros volumes ont triplé, la progression des livraisons faites en France étant particulièrement forte.

Ainsi donc, malgré la discrimination douanière, dont les produits suisses sont l'objet dans les pays de la CEE, on peut constater que, jusqu'à présent, l'évolution des exportations horlogères suisses sur le Marché commun n'en a pas été trop affectée.

Toutefois, qu'advient-il lorsque tous les produits horlogers français, allemands et italiens, bénéficiant de réductions tarifaires successives, franchiront les frontières de la CEE sans acquitter aucun droit ?

La discrimination ira en augmentant

La discrimination contre les produits horlogers suisses ira en augmentant au fur et à mesure de l'application du tarif extérieur commun prévu par le Traité de Rome. Et si, des chiffres que nous avons cités dans cette étude, il ressort que, dans l'aire des Six, les exportations horlogères suisses voyaient, en France, les droits de douane diminuer de 30 % à 11 %, cela ne suffirait pas — et de loin — à compenser l'augmentation des droits de douane dans les cinq autres pays de la Communauté.

En effet, en France, où l'industrie horlogère nationale exploite le 95 % du marché de la montre, l'écoulement des produits suisses est beaucoup plus faible qu'en Allemagne et en Italie, nos principaux clients du Marché commun. Or, dans ces deux pays-là, on devra peut-être céder du terrain.

La conclusion, pour l'horlogerie, est donc facile à tirer. Elle est intéressée au premier chef à la recherche d'un accord qui, dans le domaine douanier, la mette à l'abri de la discrimination croissante dont ses produits vont être victimes sur le marché de la CEE.

Harmoniser les tarifs douaniers

Trouvera-t-on une solution qui lui permette de bénéficier des dispositions libérales que les Six appliquent entre eux en matière d'élimination des droits de douane ?

On peut se poser la question de savoir si la Suisse aurait intérêt à aligner son tarif douanier sur les taux du tarif extérieur commun. Mais, on l'imagine, le problème n'est pas le même pour tous les secteurs de l'économie nationale. Il y a des intérêts divergents, voire diamétralement opposés. Serait en jeu, dès lors, la structure économique du pays dont toutes les industries doivent pouvoir rester compétitives sur le marché mondial.

C'est bien pourquoi, si la négociation s'engage entre la Suisse et la CEE, plutôt qu'une acceptation pure et simple du tarif extérieur commun, c'est une harmonisation du tarif douanier suisse avec celui des Six que l'on aurait intérêt à rechercher car il permettrait de mieux tenir compte de certaines positions névralgiques.

Sur le plan politique, on l'a déjà vu, le chemin des négociateurs est hérissé de difficultés. Ces dernières leur tiendront fidèlement compagnie s'ils parviennent à entrer en matière économique après avoir apporté une solution au problème politique.

Un accord horloger européen ?

L'industrie horlogère suisse souhaite la conclusion d'un accord entre la Suisse et la CEE qui la mette en particulier à l'abri, dans le domaine douanier, de la discrimination croissante dont ses produits vont être victimes sur l'aire des Six.

A la veille de la négociation entre les Six et les Sept, elle avait espéré qu'un accord général interviendrait. Il a fallu déchanter.

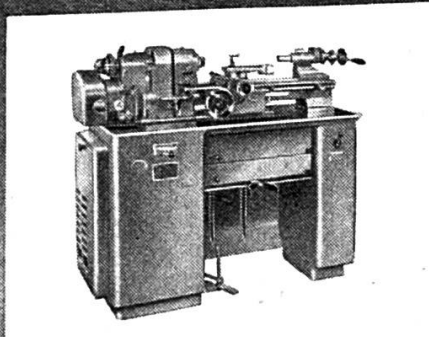
Lors des négociations intervenues dans le cadre du GATT, si elle a obtenu certains résultats, elle n'est pas parvenue à obtenir un régime douanier non discriminatoire par rapport à celui dont bénéficient les produits concurrents fabriqués dans les pays de la CEE. La délégation de la CEE, par exemple, s'est refusée à ouvrir des contingents tarifaires dans le cadre desquels les produits horlogers suisses auraient été soumis aux mêmes droits de douane que ceux perçus sur les articles originaires du Marché commun.

Si la négociation s'engage franchement entre la Suisse et la CEE, pourra-t-on reprendre tout le problème à sa base ? L'industrie horlogère le souhaite. Mais cela ne l'empêche pas de rechercher déjà avec ses industries-sœurs, de France et d'Allemagne par exemple, des accords bilatéraux qui devraient conduire à un accord triangulaire, voire européen qui aurait l'appui des gouvernements intéressés et, le cas échéant, des institutions européennes.

En signant l'accord horloger franco-suisse du 27 juin dernier, la France et la Suisse ont apporté la preuve qu'un Etat membre de la CEE et un pays faisant partie de l'AELE pouvaient fort bien s'entendre lorsque la ferme volonté d'aboutir existe de part et d'autre. Il n'est pas dans notre intention de revenir ici sur les modalités de cet accord qui n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs que l'on s'était fixés. Indépendamment des résultats tangibles obtenus, il prend une valeur symbolique car il ouvre de nouvelles et intéressantes perspectives aux deux industries intéressées. Il constitue un pas de plus vers cet accord horloger européen dont la réalisation paraît souhaitable quelle que soit l'issue des négociations Suisse-CEE.

impératifs de demain...

**production
précision**



r é s u l t a t s !

SCHAUBLIN S.A.
fabrique de machines
Bévilard / Suisse

SCHAUBLIN



Une énergie thermique de choix



Les Usines à gaz jurassiennes de

Bienne
Delémont
Granges
Moutier
Porrentruy
Saint-Imier
Tavannes

Rapide, souple, propre,
le gaz demeure
l'énergie idéale de l'avenir

1091

N'est-ce pas en partie à cause des réticences françaises que les pourparlers horlogers engagés en juillet 1958 n'ont pas abouti à la conclusion d'un tel accord ? En effet, du côté français, on se montre très prudent en matière de démobilitation des barrières douanières.

Il y aurait, d'ailleurs, de grosses hésitations à vaincre en Suisse. Doit-on faire de plus larges concessions à des concurrents qui, jusqu'ici, ne se sont pas toujours montrés compréhensifs ?

Evidemment, il y aurait des risques à courir en assouplissant davantage encore les dispositions conventionnelles suisses au profit de nos partenaires européens. Mais, dans la mesure où seraient abolis les contingents, les droits de douane et toutes les discriminations dans les pays de la CEE, un accord horloger européen ouvrirait de nouvelles perspectives. Il permettrait — c'est un élément essentiel — à l'horlogerie européenne dans son ensemble de suivre une politique commune conforme à ses intérêts bien compris.

L'avenir est européen, estiment les dirigeants horlogers suisses. Grâce précisément à un tel accord, la cohésion et la compétitivité de l'horlogerie européenne s'en trouveraient renforcées.

La suppression des discriminations, relevait lors de l'assemblée générale de l'ADIJ à La Neuveville M. Arthur Dunkel, chef de service à la Division du commerce au Département fédéral de l'économie publique, devrait profiter à tous les pays d'Europe occidentale. Elle redonnerait à leurs industries des chances égales sur l'ensemble des marchés européens et leur assurerait les avantages d'un grand marché. Elle devrait dans le même temps mettre fin aux gaspillages en matière d'investissements provoqués par l'actuelle division économique de l'Europe.

En cas de disparition de tout risque de discrimination, les industriels ne seraient plus tentés, comme c'est parfois le cas actuellement, d'investir à l'étranger dans le seul but d'y développer une production destinée à prendre le relais de leurs exportations. Ils ne se trouveraient plus dans l'obligation de faire un choix entre deux marchés distincts ou se résoudre à investir à double.

Certes, dans le cas de l'horlogerie suisse, la solution serait révolutionnaire. Et, sous bien des aspects, elle ne constituerait pas une solution agréable. Mais, dans certains milieux, on se déclare prêt à l'examiner plutôt que d'adopter une solution passive qui ne pourrait que profiter à la concurrence.

Nullement décidée à rester dans sa tour d'ivoire bien que, au départ, la renommée de ses produits paraisse la mettre à l'abri des vagues, l'industrie horlogère entend sonner l'heure de l'Europe. Économiquement et techniquement, elle est prête à consentir les sacrifices nécessaires, qu'il s'agisse de coopérer ou de procéder à des recherches scientifiques pures et appliquées. Mais, au moment où la négociation s'ébauche entre la Suisse et la CEE, elle reste vigilante. C'est un hommage qu'il convient de lui rendre.

J.-Cl. DUVANEL